

**SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 12 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 2 avril 2021.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; DUFOUR L. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY I. ; DUVIVIER C. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.  
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (reçoit pouvoir de JP PRUVOST) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. (reçoit pouvoir d'H COFFIN) ; FAUVIAUX F. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame COFFIN H. (donne pouvoir à O OBERT)  
Messieurs PRUVOST J.P. (donne pouvoir à JM ALLOUCHERY) ; DOMMANGET A. ; PRINGAULT G. ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D BRUSSELLE) ; BACQUET J. ; WACQUET P.

**Absents :**

Mesdames POULAIN P. ; LEROY M.  
Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Alain CLABAUT est élu secrétaire.

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" –  
PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET GENERAL – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" –  
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

1. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	50 562,40 €	0,00 €	4 776,22 €	0,00 €	55 338,62 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	75 043,01 €	97 866,77 €	549,17 €	4 371,88 €	75 592,18 €	102 238,65 €
Totaux	75 043,01 €	148 429,17 €	549,17 €	9 148,10 €	75 592,18 €	157 577,27 €
Résultat de clôture	0,00 €	73 386,16 €	0,00 €	8 598,93 €		81 985,09 €
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		8 598,93 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement		8 598,93 €			

2. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
73 386,16 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" –  
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

6. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	39 491,01 €	0,00 €	0,00 €	614 125,90 €	39 491,01 €	614 125,90 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	6 223 968,00 €	6 264 693,99 €	6 563 186,08 €	6 125 796,70 €	12 787 154,08 €	12 390 490,69 €
Totaux	6 223 968,00 €	6 264 693,99 €	6 563 186,08 €	6 739 922,60 €	12 826 645,09 €	13 004 616,59 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 234,98 €	0,00 €	176 736,52 €		177 971,50 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			176 736,52 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement			176 736,52 €			

7. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

8. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

9. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

10. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 234,98 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

**BUDGET GENERAL – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 –  
AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

11. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 818 962,11 €	0,00 €	232 906,26 €	0,00 €	4 051 868,37 €
Part affectée à investiss		334 193,74 €				334 193,74 €
Opérations de l'exercice	9 296 505,38 €	10 482 925,88 €	2 293 409,06 €	2 347 639,18 €	11 589 914,44 €	12 830 565,06 €
Totaux	9 296 505,38 €	13 967 694,25 €	2 293 409,06 €	2 580 545,44 €	11 589 914,44 €	17 216 627,17 €
Résultat de clôture	0,00 €	4 671 188,87 €	0,00 €	287 136,38 €		5 626 712,73 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			287 136,38 €			
Restes à réaliser DEPENSES			2 012 670,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			841 500,00 €			
Besoin total de financement			884 033,62 €			
Excédent total de financement			0,00 €			

12. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

13. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

14. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

15. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

884 033,62 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 787 155,25 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

## FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

### **Rapporteur : Didier BEE**

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tableaux proposés en annexe.

## FINANCES – VOTE DES TAUX 2021 – TAXE GEMAPI 2021

**Rapporteur : Didier BEE**

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2021.

Il est donc proposé de fixer les taux 2021 de la façon suivante :

TEOM : 13 %  
CFEU : 24,43 %  
TFNB : 1,93 %  
TFPB : 0,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de TEOM 2021 à 13 %  
**FIXE** le taux de CFEU 2021 à 24,43 %  
**FIXE** le taux de TFNB 2021 à 1,93 %  
**FIXE** le taux de TFPB 2021 à 0,00 %

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à 240 000 €, montant identique à 2020.

Cette taxe peut évoluer annuellement en fonction de la montée en puissance des travaux et charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à **240 000 €**.

## BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2021 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 11 800,00 €  
**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 132 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres", tel que proposé.

## BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2021 du budget annexe "Zones d'activités communautaires" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 6 277 000,00 €  
**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 6 341 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe "Zones d'activités communautaires", tel que proposé.

## **BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2021 du budget général sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 10 425 600 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 13 765 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget général, tel que proposé.

## **BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

**Rapporteur : Didier BEE**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Dans le cadre de créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans, le Trésorier a demandé qu'elles soient provisionnées.

La constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la collectivité de sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la constitution de la provision à hauteur de 4 000 € au compte 6875
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PREND** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général

## **REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE – TOURISME D'AFFAIRES – FIXATION DE TARIFS**

**Rapporteur : Didier BEE**

On désigne par tourisme d'affaires l'ensemble des activités économiques liées à des déplacements individuels ou en groupe, à but professionnel.

Pour organiser un événement, les entreprises peuvent être amenées à trouver un lieu pour réunir leurs employés ou leurs clients.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres dispose d'équipements qui pourraient être proposés à la location pour ce type d'événements. Il s'agit de la salle de réunion, de l'espace forme et du hall d'accueil.

Dans le cadre de la régie de recettes du centre aquatique, il est proposé de louer ces équipements communautaires pour le tourisme d'affaires, selon les tarifs suivants :

<b>Halle d'accueil</b>	
Goûter d'anniversaire	10 € par enfant Gratuit pour l'enfant dont c'est l'anniversaire
Demi-journée ou soirée	1 500 €
Buffet local	15 € par adulte 10 € par enfant

<b>Salle de réunion au centre aquatique</b>	
Demi-journée	100 €
- Café d'accueil	10 € par personne
Journée entière	175 €
- Café d'accueil	10 € par personne
- Pause-café dans la journée	10 € par personne
- Café d'accueil + pause-café	15 € par personne
<b>Espace forme</b>	
1 heure	20 € + prix de la séance
Demi-journée	50 € + prix de la séance

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.

### **REGIE OFFICE DE TOURISME – TOURISME D'AFFAIRES – FIXATION DE TARIFS**

#### **Rapporteur : Didier BEE**

On désigne par tourisme d'affaires l'ensemble des activités économiques liées à des déplacements individuels ou en groupe, à but professionnel.

Pour organiser un événement, les entreprises peuvent être amenées à trouver un lieu pour réunir leurs employés ou leurs clients.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres dispose d'équipements qui pourraient être proposés à la location pour ce type d'événements. Il s'agit du terrain synthétique et de la salle du rez-de-chaussée à la maison du papier.

Dans le cadre de la régie de recettes de l'Office de tourisme du Pays de Lumbres, il est proposé de louer ces équipements communautaires pour le tourisme d'affaires, selon les tarifs suivants :

<b>Terrain synthétique à Lumbres</b>	
Demi-journée	250 €
Journée	300 €
Partenariat hebdomadaire avec vestiaire	50 € la séance (2h/semaine)
<b>Salle de réunion à la Maison du Papier à Esquerdes</b>	
Demi-journée	250 €
- Café d'accueil	10 € par personne
Journée entière	400 €
- Pause-café dans la journée	10 € par personne
- Café d'accueil + pause-café	15 € par personne

Par ailleurs, il est proposé de modifier 2 tarifs qui avaient été fixés par délibération n° 20-12-167 du 15 décembre 2020, à savoir :

<b>ACTIVITES</b>	<b>ANCIENS TARIFS</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>
Stage trail 2 jours Double Champ. Du Monde	150 €	250 € (repas inclus)
Trotti trail	20 €	18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.

## **PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes pour les ménages modestes et très modestes délivrées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du Territoire pourra apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remettra ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Dans ce cadre, 17 dossiers ont été déposés et validés par le Conseiller Info-Energie :

- 1- DECROIX Fabien de Zudausques – Remplacement d'une chaudière - Montant des travaux – 12 521,41 € HT – Aide estimée à 2 504,28 € plafonnée à 2 000 €
- 2- DEQUIDT Vincent de Lumbres – Installation d'un poêle à granulés – Montant des travaux – 4 047,00 € HT – Aide estimée à 810 €
- 3- GASPART Nathalie de Lumbres – Remplacement d'une chaudière – Montant des travaux – 3 888,03 € HT – Aide estimée à 778 €
- 4- OBRET Fanny de Dohem - Installation d'un poêle à granulés - Montant des travaux 3 432,22 HT – Aide estimée à 686 €
- 5- TALVAT Francis de Vaudringhem – Changement de menuiseries – Montant des travaux – 6 551,29 € - Aide estimée à 1 310 €
- 6- TRENET Philippe de Setques - Installation d'une chaudière gaz - Montant des travaux – 4 964,10 € - Aide estimée à 993 €
- 7- BAILLY Léna de Quelmes - Installation d'un poêle à pellets - Montant des travaux 3 701,00 € HT - Aide estimée à 740 €
- 8- LION ROUSSEL Jennifer de Bayenghem les Seninghem - Changement de Menuiseries - Montant des travaux 6 206,38 € HT - Aide estimée 1 241,00
- 9- LEROY Léonce de Escœuilles - Installation d'une pompe à chaleur AE - Montant des travaux 12 390 € HT - Aide estimée à 2 478 € plafonnée à 2 000 €
- 10- COYOT Samuel de Lumbres - Installation chaudière à gaz - Montant des travaux - 3 838,63 € HT - Aide estimée à 768 €
- 11- PRUVOST Catherine de Wavrans sur l'Aa – Isolation Extérieur – Montant des travaux 7 122,86 € HT – Aide estimée à 1 425 €
- 12- VERWAERDE Jennifer de Cléty – Installation d'une Pompe à Chaleur - Montant des travaux 13 014,22 - Aide estimée à 2 602,84 plafonnée à 2 000 €

- 13- CARUSO Kévin de Ouve-Wirquin – Remplacement de menuiseries – Montant des travaux 4 572 € HT - Aide estimée à 914 €
- 14- ISAAC Raphaël de Pihem – Installation d'une pompe à chaleur – Montant des travaux 12 151,74 HT – Aide estimée 2 430,34 plafonnée à 2 000 €
- 15- DESMONT Romain de Esquerdes – Installation d'une chaudière Gaz – Montant des travaux 4 467,00 HT – Aide estimée à 893 €
- 16- POUILLY Bernadette de Bonningues les Ardres – Isolation par l'extérieur – Montant des travaux – 14 096 HT – Aide estimée à 2819 € plafonnée à 2000 €
- 17- DELANNOY Emmanuelle de Lumbres – Installation d'une chaudière gaz – Montant des travaux 3 365,65 HT – Aide estimée à 673 €

Christian LEROY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Ces aides seront versées à l'appui d'une copie des factures acquittées.

### **PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – MODIFICATIONS**

#### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes pour les ménages modestes et très modestes délivrées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du Territoire apporte conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remet ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Depuis la mise en place ce dispositif d'aide, un grand nombre de projets a été accompagné. Ainsi, sur les 30 demandes de dossier effectués en 2020, 22 dossiers complets ont été validés dont 12 avec l'aide maximale de 2000 €. Les travaux concernent principalement le changement du mode de chauffage, le remplacement des menuiseries, l'isolation de combles ou de murs. Ces dossiers de 2020 représentent un montant total de travaux de 286 000 €, dont 33 580 € d'aides versées par la CCPL. Pour l'année 2021, 25 demandes de dossier sont déjà en cours.

Ces chiffres témoignent du succès de ce dispositif qui permet à la fois d'améliorer le bilan énergétique du territoire, conformément au PCAET et de soutenir le tissu économique local. Or ce dispositif n'a été mis en place que jusque fin juin 2021. La question de la poursuite de ce dispositif est ainsi clairement posée.

Par ailleurs, le bilan de cette première année de mise en œuvre du dispositif a mis en évidence certains points de vigilance. Ainsi, 55 % des dossiers ont reçu l'aide maximale de la CCPL, ce qui, dans certains cas, représente un faible pourcentage du projet global, questionnant de ce fait sur les possibilités de majoration de l'aide. Par ailleurs, un grand nombre de dossiers portait uniquement sur des travaux de menuiseries, or ceux-ci sont peu efficaces en termes d'impact global sur la consommation énergétique, ces travaux étant bien souvent plus liés à des considérations esthétiques.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

- De supprimer l'échéance de juin 2021 pour la mise en œuvre du fonds d'aide à la rénovation de l'habitat privé,
- De pérenniser en conséquence le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat par l'instauration d'un budget annuel de 100 000 €
- D'apporter les modifications suivantes au règlement du dispositif d'aide :
  - Concernant les menuiseries, seul le remplacement du simple vitrage pourra bénéficier d'une aide financière de la CCPL, via une aide forfaitaire à la menuiserie (200 €/fenêtre)
  - Ajout d'un bonus dans le cas d'un bouquet de travaux et/ou l'utilisation d'éco-matériaux (+ 500 €)
  - Engagement du ménage à réaliser un projet global de rénovation énergétique.
  - Valider la modification du règlement pour intégrer les éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De supprimer** l'échéance de juin 2021 pour la mise en œuvre du fonds d'aide à la rénovation de l'habitat privé,
- **De pérenniser** en conséquence le dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat par l'instauration d'un budget annuel de 100 000 €
- **D'apporter** les modifications suivantes au règlement du dispositif d'aide :
  - Concernant les menuiseries, seul le remplacement du simple vitrage pourra bénéficier d'une aide financière de la CCPL, via une aide forfaitaire à la menuiserie (200 €/fenêtre)
  - Ajout d'un bonus dans le cas d'un bouquet de travaux et/ou l'utilisation d'éco-matériaux (+ 500 €)
  - Engagement du ménage à réaliser un projet global de rénovation énergétique.
  - Valider la modification du règlement pour intégrer les éléments ci-dessus

## **RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, par délibération n° 20-04-034 en date du 30 avril 2020 et prolongée par délibération n°20-11-146 en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'encourager les communes dans leurs projets d'investissement, par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Ainsi, peut être octroyée :

- Subvention de 30 000 € maximum représentant jusque 50 % du coût du projet qui entre dans le PCAET
- Subvention de 10 000 € maximum représentant jusque 20 % du coût du projet qui n'entre pas dans le PCAET

Dans ce cadre, 2 communes ont déposé un dossier.

Par ailleurs, par délibération n° 20-09-098 du 17 septembre 2020, la commune de Bonningues-les-Ardres s'est vue octroyée une aide à l'investissement de 23 348 € pour le remplacement des ouvrants de la Mairie, de la salle contemporaine et de la salle du Crémoy. Ce projet ayant été abandonné par la commune, il est annulé est remplacé par une autre demande concernant la réhabilitation des vestiaires de football.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler l'aide à l'investissement de 23 348 € accordée par délibération n° 20-09-098 du 17/09/2020, à la commune de Bonningues-les-Ardres pour le remplacement des ouvrants de la Mairie, de la salle contemporaine et de la salle du Crémoy

**DECIDE** d'attribuer les aides à l'investissement aux communes, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Objet des travaux	PCAET	Hors PCAET	Montant des travaux HT	Aide CCPL
BONNINGUES	Réhabilitation des vestiaires de football	X		205 000,00 €	30 000 €
JOURNY	Travaux de voirie rue du Bas Loquin et route de Licques		X	15 010,00 €	3 002 €
CLERQUES	Travaux de voirie		X	28 973,44 €	5 795 €

### **RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – PROLONGATION ET ABONDEMENT**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, par délibération n° 20-04-034 en date du 30 avril 2020 et prolongée par délibération n°20-11-146 en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'encourager les communes dans leurs projets d'investissement, par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Une enveloppe budgétaire de 500 000 € a ainsi été mise en place pour l'aide à l'investissement des communes.

A ce jour, les 36 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ont été servies pour un montant total d'aides de 399 697 €. Le dispositif se clôturant au 30 juin 2021, d'autres demandes ont été réceptionnées pour un montant d'aides possibles de 229 162 €.

Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé de satisfaire toutes ces demandes et celles à venir et d'abonder l'enveloppe budgétaire à proportion. Cet abondement ne serait effectif qu'à la double condition que les travaux correspondant aux aides accordées soient démarrés avant le 30 juin 2021 et les factures acquittées avant le 30 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'abonder l'enveloppe financière liée à l'aide à l'investissement des communes à hauteur des demandes reçues et à recevoir,
- Que les travaux correspondants doivent démarrer avant le 30 juin 2021 (un ordre de service en faisant foi)
- Que les travaux soient achevés et les factures acquittées avant le 30 octobre 2021 (sur présentation des factures acquittées visées du Trésorier et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé du Trésorier)

### **RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ABONDEMENT 2021**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, par délibération n° 20-04-034 en date du 30 avril 2020, prolongée par délibération n°20-11-146 en date du 5 novembre 2020 et abondée par la délibération n° 21-04-000 du 12 avril 2021, le conseil communautaire a décidé d'encourager les communes dans leurs projets d'investissement, par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Ainsi, peut être octroyée :

- Subvention de 30 000 € maximum représentant jusque 50 % du coût du projet qui entre dans le PCAET
- Subvention de 10 000 € maximum représentant jusque 20 % du coût du projet qui n'entre pas dans le PCAET

Dans ce cadre, plusieurs communes ont déposé un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides à l'investissement aux communes, selon le tableau ci-dessous et selon les dispositions de la délibération n° 21-04-000 du 12 avril 2021 :

COMMUNES	TRAVAUX	PCAET	HORS PCAET	MONTANT HT	AIDE C.C.P.L.
ALQUINES	Rénovation du presbytère (Changement Portes et Fenêtres)	X		75 510,53 €	30 000 €
COULOMBY	Rénovation thermique de l'Ecole	X		418 901,15 €	30 000 €
ELNES	Eclairage public LED	X		39 981,69 €	19 991 €
BAYENGHEM	Mise en accessibilité et en sécurité de l'école		X	22 898,19 €	4 580 €
BONNINGUES	Rénovation de voirie rue de Brêmes		X	40 727,50 €	8 146 €
SENINGHEM	Travaux de voirie rue des Creuses		X	39 539,00 €	7 908 €
REBERGUES	Busage d'un fossé par sécurisation des cheminements		X	11 300,00 €	2 260 €
ZUDAUSQUES	Aménagements route de Licques Eclairage LED	X		733 131,50 €	30 000 €
BOUVELINGHEM	Rénovation de voiries communales		X	54 167,20 €	10 000 €
HAUT-LOQUIN	Aménagement de la rue du Bas Loquin et de la rue de l'Eglise		X	25 066,00 €	5 014 €
WISMES	Mise en accessibilité PMR de la mairie		X	9 100,00 €	1 820 €
SETQUES	Réfection de chaussée rue de l'Ecole		X	19 900,00 €	3 980 €
ESQUERDES	Eclairage public LED	X		250 195,00 €	30 000 €
WAVRANS	Eclairage public LED	X		61 937,05 €	30 000 €
OUVE-WIRQUIN	Aménagement du chemin d'Avroult		X	39 378,00 €	7 876 €
NIELLES-LES-BLEQUIN	Aménagement de la rue de Larre		X	80 185,00 €	7 587 €
				1 921 917,81 €	229 162,00 €

## **PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION**

### **Rapporteur : Christian LEROY**

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites villes de demain » vise à accompagner pour l'ensemble du territoire national les élus de 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant de fonctions de centralité. Ce programme permet aux villes lauréates de bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'Etat pour mener à bien leur projet de revitalisation en lien avec l'intercommunalité de rattachement ainsi que de multiples partenaires (Banque des territoires, EPF, ANAH, ADEME, chambres consulaires...).

Les projets ainsi soutenus concernent tant les questions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie que le développement de l'artisanat, du commerce et des services, la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore l'implication des habitants dans les projets.

Le programme Petites villes de demain s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes, et l'apport d'expertises,
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Parmi les 18 villes lauréates du Pas-de-Calais, la ville de Lumbres a été retenue dans le cadre de ce programme. Cette décision a été notifiée par le Préfet du Pas-de-Calais par courrier en date du 14 janvier 2021.

Afin d'engager le processus, une convention d'adhésion doit être signée par la ville de Lumbres, la CCPL et les services de l'Etat notamment. Cette convention acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain et engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre d'ici 2026 une stratégie de revitalisation.

La convention d'adhésion a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention d'adhésion est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de sa signature. Pendant ce délai, le projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) devra ainsi être signée. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la convention d'adhésion.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Il est précisé que le projet de revitalisation de la commune de Lumbres, au travers du programme « petites villes de demain » sera intégré au futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui sera conclu entre l'Etat, le Pôle Métropolitain Audomarois, la CAPSO et la CCPL. La ville de Lumbres, en tant que « Petite ville de demain », fera partie du comité de pilotage du CRTE.

La gouvernance du programme Petites villes de demain est suivie par un comité de projet présidé par le maire de la Commune conjointement avec le président de l'intercommunalité. L'Etat, représenté par le préfet de Département et/ou le référent départemental désigné par le préfet, ainsi que les partenaires financiers et techniques de la démarche, feront partie du comité de projet.

L'ingénierie de projet est un des termes majeurs de la convention d'adhésion avec la désignation d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » (le rôle et mission du chef de projet fait l'objet d'une annexe). Cette ingénierie sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de :

- Décider d'adhérer conjointement avec la commune de Lumbres au programme « petites villes de demain »,
- Autoriser le Président de la CCPL à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain »,
- Autoriser le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette décision

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

:

- **DECIDE** d'adhérer conjointement avec la commune de Lumbres au programme « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISE** le Président de la CCPL à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,
- **AUTORISE** le Président de la CCPL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette décision.

## **OPAH – ATTRIBUTION D'AIDES**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, 6 dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

1. Éric CADART de Bléquin pour le remplacement de menuiseries et isolation des combles perdus - Plan de financement suivant :

Montant devis : 20 853,43 € TTC / 19 766,28 € HT

Montant des travaux subventionnables : 19 798 € HT

Subvention ANAH : 11 879 €

**Subvention CCPL : 1 980 €**

Autres aides en cours : Région 1 500 €

Apport personnel : 5 494,43 € max.

**CETTE AIDE ANNULE ET REMPLACE CELLE OBTENUE PAR DELIBERATION N°20-12-160 DU 15/12/2020**

2. Reine-Marie CHOCHOY de Nielles-les-Bléquin pour le remplacement de menuiseries et l'installation d'un poêle - Plan de financement suivant :

Montant devis : 4 799,74 € TTC / 4 549,51 € HT  
Montant des travaux subventionnables : 4 550 € HT

Subvention ANAH : 3 185 €

**Subvention CCPL : 455 €**

Autres aides en cours : Région 1 500 €

Apport personnel : 0 € max.

**CETTE AIDE ANNULE ET REMPLACE CELLE OBTENUE PAR DELIBERATION N°20-12-160 DU 15/12/2020**

3. Gaëtan COTTE de Dohem pour le remplacement de menuiseries et la réfection de la toiture avec isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 16 079,41 € TTC / 15 241,14 € HT

Montant des travaux subventionnables : 12 362 € HT

Subvention ANAH : 6 327 €

**Subvention CCPL : 1 236 €**

Autres aides en cours : Région 1 500 €

Apport personnel : 7 016,41 € max.

**CETTE AIDE ANNULE ET REMPLACE CELLE OBTENUE PAR DELIBERATION N°20-12-160 DU 15/12/2020**

4. Germain LUCAS de Wismes pour l'installation d'une douche adaptée - Plan de financement suivant :

Montant devis : 3 666,50 € TTC / 3 333,18 € HT

Montant des travaux subventionnables : 3 333 € HT

Subvention ANAH : 1 667 €

**Subvention CCPL : 333 €**

Autres aides en cours : -

Apport personnel : 1 666,50 € max.

5. Marie-Thérèse VIDOR de Lumbres pour l'installation d'un monte escalier - Plan de financement suivant :

Montant devis : 8 617,00 € TTC / 8 167,00 € HT

Montant des travaux subventionnables : 8 167 € HT

Subvention ANAH : 2 858 €

**Subvention CCPL : 817 €**

Autres aides en cours : -

Apport personnel : 4 942,00 € max.

6. Jean-Louis VIVIEN de Remilly-Wirquin pour l'installation d'un poêle à pellets - Plan de financement suivant :

Montant devis : 5 028,13 € TTC / 4 766,00 € HT

Montant des travaux subventionnables : 4 766 € HT

Subvention ANAH : 2 145 €

**Subvention CCPL : 477 €**

Autres aides en cours : -

Apport personnel : 2 406,13 € max.

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

**AIDE AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION**

### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place aide, sous forme de subvention, à destination des Très Petites Entreprises (TPE) pour les projets de création, de reprises ou de développement des activités commerciales, artisanales, touristiques, ou de services, quatre activités essentielles au développement des secteurs ruraux et à la vitalité de nos communes.

Par délibération n°20-04-034 du 30 avril 2020, les modalités de cette aide ont été revues afin de renforcer l'accompagnement des activités économiques touchées par la crise sanitaire.

L'aide ainsi modifiée s'élève à 20 % du coût des travaux HT dans la limite de 6 000 euros maximum, cumulable notamment avec les aides Leader.

Dans ce cadre, 1 dossier a été déposé et instruit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- WAV'LAND Antoine DARRAS - Wavrans  
Création d'un parc de loisirs itinérant  
Montant investissements éligibles : 20 716 € HT- soit une aide de 4 143 €

### **AIDE AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT – SOUTIEN AUX PROJETS DE VENTE EN VRAC**

#### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 20-11-149 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une aide pour les commerçants, artisans et agriculteurs souhaitant développer des rayons de produits en vrac :

- Financement pour un montant maximum de 2 135 € HT d'un kit de matériels de distribution et de stockage spécifiques à la vente en vrac, sur la base d'un cahier des charges fourni par la CCPL.

Dans ce cadre, 2 dossiers ont été déposés et instruits :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- L'atelier – Yannick DUFRESNE – Lumbres  
Création espace « vrac » dans son épicerie.  
Montant des investissements éligibles : 3 294,99 € HT (équipements vrac) - soit une aide plafond de 2 135 €
- Le Trail Café – Seninghem  
Aménagement et mise en œuvre d'un rayon dédié à la vente en vrac. Montant des investissements éligibles : 2 143,60 € HT (distributeurs, bacs à vrac, pelles, sachets kraft) - soit une aide plafond de 2 135 €

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE A LA SEMAINE DES CHEFS**

#### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soutient la « semaine des chefs » par une participation financière pour la communication et la prise en charge de l'inscription à l'évènement, pour

les restaurateurs non adhérents à Loisirs Gourmets. Pour les adhérents de Loisirs Gourmets, l'inscription est prise en charge par l'association.

En 2020, 6 restaurateurs du Pays de Lumbres ont participé à l'opération, sur 19 à l'échelle du Pays de Saint-Omer, avec de bons retours sur l'évènement.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur l'édition 2020 s'élevait à 830 € dont 430 € de participation aux frais de communication, 400 € de prise en charge de l'inscription, reversés à l'association Loisirs Gourmets. Une convention avait été établie entre l'association Loisirs Gourmets et la CCPL.

Afin de s'engager à nouveau pour 2021 et les années à venir, il est proposé de valider la participation financière de la CCPL à l'association Loisirs Gourmets, aux mêmes conditions que précédemment : 430 € de participation aux frais de communication + 100 € par restaurateur participant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association Loisirs Gourmets une participation aux frais de communication de 430 €, pour la semaine des chefs 2021 et à venir

**DECIDE** de contribuer à hauteur de 100 € par restaurateur participant à chaque semaine des chefs

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette opération

#### **PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE) – DESIGNATION DE 4 DELEGUES**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour siéger à l'assemblée générale + le Président ou son représentant. Parmi ces 4 désignés, 2 siégeront au conseil d'administration + le Président ; 1 siégera au bureau + le Président.

Il est procédé à la nomination des 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'assemblée générale du PLIE.

#### **1<sup>er</sup> tour**

- Christian LEROY
- Gérard WYCKAERT
- Isabelle POURCHEL
- Vincent MONBAILLY

A l'unanimité, sont désignés délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres **à l'assemblée générale** du PLIE.

Parmi ces délégués désignés, Christian LEROY, Gérard WYCKAERT et Isabelle POURCHEL siégeront **au conseil d'administration** du PLIE.

Parmi ces délégués désignés, Christian LEROY et Gérard WYCKAERT siégeront **au bureau** du PLIE.

#### **REGIE DE RECETTES MOBILITE – FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

Conformément à la délibération N° 20-12-157, le service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique est effectif à chaque période durant lesquelles la flotte est disponible.

Les vélos et autres équipements sont loués selon tarification unique de la délibération n° 20-12-157 soit :

- 2 mois pour 80 €
- 3 mois pour 120 €

Les sièges enfant et remorques sont proposés au prix de 5€ par mois. Le matériel de sécurité est compris dans la location du cycle.

En cas de perte, vol, casse, le locataire s'est engagé dans son contrat à rembourser selon tarification en vigueur les équipements perdus/ volés/cassés. Le locataire devra lors de la restitution payer à la régie par chèque le montant dû. En cas de non-paiement à ce moment-là, la Communauté de Communes se réserve le droit d'émettre un titre aux vues des tarifs suivants appliqués dont le locataire aura pris connaissance dans son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-après, en fonction des pièces endommagées au moment de la restitution :
- **AUTORISE** l'encaissement des sommes dues par la régie « mobilités »

<b>Perte vol ou casse, tarif en vigueur 2021</b>	<b>Prix des pièces</b>
Vélo à assistance électrique 26' O2Feel	1800€
Vélo à assistance électrique 28' Bertin	1600€
Tricycle – Cyclo2	2560€
Triporteur moteur central - Amsterdair	4250€
Triporteur bimoteur - Amsterdair	3800€
Triporteur moteur arrière - Amsterdair	2560€
<b>Désignation – Vélo classique 28' Bertin</b>	<i>Prix</i>
Poignets guidon	30€
Compteur Yamaha	75€
Selle	20€
Commande de dérailleur arrière	20€
Frein avant	40€
Freins arrière	40€
Fourche avant	90€
Pneu	25€
Pédales	7€
Batterie Yamaha 400 watts	560€
Chargeur	50€
Roues avant	50€
Roues Arrière	250€
Garde-boue	25€
Porte-bagage	90€
Kit éclairage	40€
Panier	30€

<b><i>Désignation – Vélo classique 26’ O2Feel et triporteurs</i></b>	
Poignées de cintre	35€
Selle	29€
Batterie 400 watts	499€
Chargeur	89€
Garde boue avant	32€
Garde boue arrière	32€
Porte bagage	79€
Eclairage avant	32€
Eclairage arrière	39€
Levier de frein gauche ou droit	24€
Pédales	29€
Roue avant	79€
Roue arrière	160€
Pneu CST 26x1,75	29€
Carter de protection chaîne	29€
Fourche suntour blanche	99€
Béquille latérale	29€
Compteur shimano SCE6100	159€
Dérailleur arrière	21€
Manette dérailleur arrière reovshift 8V	13,50€
Chaîne 8V kmc	24€
Cassette 8V shimano	22,50€
Paire de patin V Brake	4€
<b><i>Equipements</i></b>	
Casque	15€
Antivol	36€
Sacoches	50€
Remorque	225€
Siège enfant	40€
<b><i>Equipements des triporteurs</i></b>	
Housse de pluie	180€
Porte bagage	40€
Rétroviseur	15€
Coussins	65€
Tente de soleil	40€